

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHER représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLE, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-043-12583/22/CM

■ Dérogation à l'application de la notion de résidence administrative pour les membres du Comité Scientifique pour le projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille - Actualisation du règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence
34128

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole, la Ville de Marseille et l'État ont affirmé leur volonté commune de mobiliser tous les outils de la requalification de l'habitat et de l'aménagement par la signature le 15 juillet 2019 d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), avec le Conseil Départemental, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etablissement Public Foncier Régional, l'Association régionale des organismes HLM.

Le contrat de PPA du centre-ville de Marseille a une durée de 15 ans et porte sur un périmètre de 1000 hectares, identifiant le centre-ville de Marseille. Il est le cadre qui définit et organise le programme de travail et d'actions, et matérialise l'accord des différentes parties prenantes pour le mener à bien de manière partenariale. Il prévoit un projet de développement dont les 5 objectifs sont :

- Lutter contre l'habitat indigne,
- Améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle,
- Permettre aux habitants de se maintenir dans leurs quartiers,
- Restaurer le patrimoine bâti,
- Redynamiser la fonction économique.

Les partenaires du Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille ont souhaité s'adjoindre le concours d'un Comité scientifique composé de spécialistes reconnus.

Comme le Collège des Maitrises d'Usages, créé concomitamment, le comité scientifique pour le projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille est une instance consultative dédiée au Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille.

Dans le cadre de leur mission, les membres du comité scientifique, qui sont bénévoles, sont ainsi amenés à se déplacer sur tout le territoire métropolitain pour se rendre aux réunions du conseil, à des rencontres thématiques ou encore pour participer à des groupes de travail.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités et établissements publics, reprises dans le règlement des frais de déplacements des agents de la Métropole, les personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs qui apportent leur concours à la Métropole et dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics, peuvent être remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont appelés à engager pour se rendre aux convocations de ces commissions ou pour effectuer les déplacements temporaires qui leur sont demandés par la commission à laquelle ils appartiennent, dans les conditions fixées par les textes relatifs aux déplacements des agents.

Les membres du comité scientifique, organe consultatif de la Métropole, peuvent donc être remboursés de leurs frais de déplacements.

Cependant, la prise en charge de leurs frais de déplacements s'effectue dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles des agents métropolitains.

Dès lors, et eu égard à la définition de la résidence administrative des agents métropolitains, les déplacements effectués par les membres du comité scientifique au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ne peuvent être pris en charge financièrement par l'Administration.

En effet, en application des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 précité, la résidence administrative correspond au territoire de la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale correspond, quant à elle, à la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

Or, lorsqu'une commune et ses communes limitrophes, sont desservies par des moyens de transports publics de voyageurs, celles-ci sont considérées comme une seule et même commune.

Par conséquent, le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue une seule et même commune au sens de ces dispositions et la résidence administrative des agents métropolitains correspond donc au territoire de la Métropole.

Par délibération n° FAG 076-3095/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le règlement des frais de déplacements des agents de la Métropole et a ainsi fixé, pour l'ensemble des agents métropolitains, leur résidence administrative sur le territoire de la Métropole.

Une version actualisée du règlement des frais de déplacement a par ailleurs été approuvée par délibération n° FBPA-075-10947/21/CM du 16 décembre 2021 puis par délibération n°FBPA-027-1174/22/CM du 5 mai 2022.

Les déplacements professionnels effectués par les agents au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ne peuvent donc être pris en charge financièrement par l'Administration.

Toutefois, l'article 4 du décret du 19 juillet 2001 précité prévoit que, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante peut déroger à la notion de résidence administrative telle que définie par les textes.

Aussi, et compte tenu de la situation particulière des membres du comité scientifique pour le projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille, il est proposé de déroger, en ce qui les concerne, à la notion de résidence administrative, telle que définie par le règlement des frais de déplacements des agents de la Métropole, et de décider que leur résidence administrative est confondue avec leur résidence familiale.

Dès lors qu'ils se déplaceront, pour les besoins de leurs missions au sein du comité scientifique pour le projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille, en dehors de leur commune de résidence familiale, ils seront donc indemnisés de leurs frais de transport selon les modalités prévues par le règlement des frais de déplacement pour les agents en mission.

En application de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précité, les membres du comité scientifique pour le projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille qui seront autorisés, par l'autorité territoriale ou son délégataire, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur pour exercer leurs missions en dehors de leur résidence administrative, et donc de leur résidence familiale, seront indemnisés de leur frais de transport sur la base de l'indemnité kilométrique forfaitaire calculée selon la formule fixée par arrêté ministériel.

En outre, et en application de l'article 15 du décret n°2001-654 du 19 juillet précité, les membres du comité scientifique pour le projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille se déplaçant en dehors de leur résidence administrative pourront être remboursés de leurs frais de stationnement et de péage.

Les membres du comité scientifique pour le projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille résidant dans la commune du lieu de réunion du comité ne se déplaceront donc pas en dehors de leur résidence administrative pour se rendre à cette réunion.

Ceci étant, conformément aux dispositions combinées des articles 4 et 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, leurs frais de transports pourront être pris en charge dans la limite du tarif, ou pour le membre qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement, et ce même si le membre du comité scientifique est autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Le règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence est donc modifié en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités et établissements publics ;
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- La délibération n°FAG 076-30 95/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant le règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération CHL 004-10557/21/CM du 7 octobre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat du Projet Partenarial d'Aménagement ;
- La délibération n°FBPA-075-10947/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant dérogation à l'application de la notion de résidence administrative pour certains agents métropolitains et pour les membres du Conseil de développement et actualisation du règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FBPA-027-11714/22/CM du 5 mai 2022 portant dérogation à l'application de la notion de résidence administrative pour les membres du Conseil des Jeunes Métropolitains - Actualisation du règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Comité technique.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue une seule et même commune et que donc la notion de résidence administrative correspond au territoire de la Métropole ;
- Que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, il est possible de déroger à l'application de cette disposition ;
- Que compte tenu de la situation particulière des membres du comité scientifique pour le projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille, il est proposé de déroger, en ce qui les concerne, à la notion de résidence administrative telle que définie par le règlement des frais de déplacements des agents de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée, pour les membres du comité scientifique pour le projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la dérogation à la notion de résidence administrative, telle que définie par le règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence et correspondant au territoire de la Métropole.

Article 2 :

Est fixée sur le territoire de la commune de leur résidence familiale, la résidence administrative des membres du comité scientifique pour le projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille.

Article 3 :

Les membres du comité scientifique pour le projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille qui seront autorisés, par l'autorité territoriale ou son délégataire, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur pour exercer leurs missions en dehors de leur résidence administrative seront indemnisés de leur frais de transport sur la base de l'indemnité kilométrique forfaitaire calculée selon la formule fixée par arrêté ministériel.

Article 4 :

Les membres du comité scientifique pour le projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille se déplaçant en dehors de leur résidence administrative pourront être remboursés de leurs frais de stationnement et de péage.

Article 5 :

Les membres du comité scientifique pour le projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille ne se déplaçant pas en dehors de leur résidence administrative pour exercer leurs missions pourront être indemnisés de leurs frais de transports dans la limite du tarif, ou pour le membre qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement, et ce même si le membre du comité scientifique pour le projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille est autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Article 6 :

Sont approuvées les modifications apportées en conséquence au règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 7 :

Est approuvée la version consolidée du règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, jointe en annexe.

Article 8 :

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Chapitre 011 – Nature 6251.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL